

Foire aux questions

Origin'Info

Version en date du 5 juillet 2024

Quelles procédures un industriel intéressé par la démarche Origin'Info doit-il suivre pour y adhérer ?

- ⇒ Un industriel souhaitant adhérer à la démarche Origin'Info n'a pas de formalités particulières à remplir : après s'être signalé comme volontaire auprès des services du ministère de l'Économie, il est libre d'afficher les logos Origin'Info sur ses produits (sur l'emballage ou par QR-code).

1) *Questions relatives à la composition du logo*

a. Questions générales

1) Dans un produit, combien d'ingrédients primaires sont-ils concernés par Origin'Info ?

- ⇒ Si le produit contient un, deux ou trois ingrédients primaires (déterminés selon la recommandation du CNC) : ils sont tous concernés, l'adhérent s'engage à afficher l'origine de leur MPA ;
- ⇒ Si l'adhérent identifie des ingrédients primaires supplémentaires : il peut, en plus, afficher l'origine de leur MPA. Dans ce cas, il le fait en intégrant ce(s) ingrédient(s) primaire(s) supplémentaire(s) dans le logo Origin'Info.

b. Questions sur les trois options de logo

2) Au sein de l'option n° 2, l'indication de la transformation (via l'image usine) n'est-elle possible que pour les produits mono-ingrédients ?

- ⇒ L'image usine indique le pays de la dernière transformation ou ouvraison substantielle, économiquement justifiée, au sens de l'article 60 du Règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union. Elle est donc applicable également à des denrées transformées dans la composition desquelles entrent plusieurs ingrédients primaires.
- Par exemple, un gâteau peut être « fabriqué en X » (image usine : X), même si la farine (ingrédient primaire n° 1), le beurre (ingrédient primaire n° 2) et le chocolat (ingrédient primaire n° 3) ne sont pas originaires de X. En effet, si ces différents ingrédients ont été mélangés et cuisinés en X, pour former le gâteau, la transformation aura bien eu lieu en X.
- ⇒ Attention toutefois : conformément au point 3. de l'article 26 du règlement 1169/2011, l'apposition de l'image usine, puisqu'elle donne le lieu de transformation, donc l'origine de la denrée alimentaire, entraîne, lorsque l'origine de la denrée est différente de l'origine de son ingrédient primaire, l'obligation pour l'adhérent d'indiquer également, à proximité, le lieu d'origine de l'ingrédient primaire (ou d'indiquer que ce lieu diffère de celui de la denrée). Cette précision est également valable pour l'option n°3, dès lors que celle-ci comporte l'image usine.

3) Dans l'option n° 3, les portions du camembert sont-elles calculées par rapport au total des MPA affichées à droite dans le cartouche, ou par rapport au total du poids des ingrédients du produit ?

- ⇒ Les portions colorées du camembert sont la représentation de la proportion, en poids dans la denrée, des ingrédients primaires dont l'origine de la MPA est affichée à droite dans le

cartouche par rapport au poids total des ingrédients du produit. Par exemple si dans des spaghettis à la bolognaise (Blé, Tomate, Bœuf), les tomates sont d'origine X, et que la sauce tomate (ingrédient primaire obtenu grâce à ces tomates) représente 30 % du produit total, alors il y aura dans le camembert une portion avec écrit « X », et cette portion représentera 30 % du camembert. Dans le cas où l'origine de l'ingrédient primaire n'est pas la même que celle de la MPA (par exemple, la sauce tomate est fabriquée en Y (elle a donc une origine Y) mais à partir de tomates d'origine X), la portion colorée (dont la taille est calculée sur le % que représente l'IP) affiche bien l'origine de la MPA (ici : X).

⇒ Le camembert représente donc le poids (en pourcentage du poids total) que représente l'ingrédient primaire concerné par la MPA dont l'origine est indiquée à droite dans le cartouche. Dans l'exemple choisi, la sauce tomate est un IP des spaghettis à la bolognaise, fabriquée à partir de MPA que sont les tomates, mais elle contient d'autres ingrédients, notamment du sel.

4) Dans l'option n° 3, à quoi correspond la fraction « grisée » dans le camembert ?

La fraction « grisée » correspond à la proportion, dans le poids total du produit, des ingrédients autres que ceux dont l'origine de la MPA est donnée par Origin'Info.

5) Un adhérent souhaitant utiliser le logo n°3 est-il libre d'apposer également l'image usine, comme dans l'option n° 2 ?

⇒ Oui, l'adhérent n'a pas obligatoirement à choisir entre l'image usine et le camembert : il peut opter pour le logo n° 3, et apposer en *sus* une image usine correspondant, comme dans l'option n° 2. Attention toutefois : conformément au point 3. de l'article 26 du règlement 1169/2011, l'apposition de l'image usine, puisqu'elle donne le lieu de transformation, donc l'origine de la denrée alimentaire, entraîne, lorsque l'origine de la denrée est différente de l'origine de son ingrédient primaire, l'obligation pour l'adhérent d'indiquer également, à proximité, le lieu d'origine de l'ingrédient primaire (ou d'indiquer que ce lieu diffère de celui de la denrée). Cette précision est également valable pour l'option n°2, dès lors que celle-ci comporte l'image usine.

c. Questions sur le multi approvisionnement

6) En cas de multi-approvisionnement, un adhérent peut-il indiquer en gras, ou en majuscule, le pays majoritaire ?

⇒ L'adhérent ne peut ni inscrire en gras, ni inscrire en majuscule, le pays majoritaire dans un multi approvisionnement pour une MPA. Autrement, cela reviendrait à valoriser une origine davantage qu'une autre, alors qu'Origin'Info est une démarche neutre et objective.

7) En cas de multi-approvisionnement, un adhérent peut-il indiquer, à côté de chaque mention d'origine qui compose le multi approvisionnement, le pourcentage qu'elle représente dans l'approvisionnement de la MPA concernée ?

⇒ L'adhérent peut indiquer, par exemple : « Blé : X (20 %) ou Y (30 %) ou Z (50 %) », dès lors qu'il dispose de cette information et qu'il est capable de la dispenser de façon fiable.

8) Est-il possible, en cas de multi approvisionnement, d'indiquer pour une même MPA une mention infrarégionale et un pays ?

⇒ Non, seuls les pays d'origine peuvent être affichés.

9) En cas de multi-approvisionnement, l'adhérent doit-il inscrire les mots : « selon approvisionnement » ?

⇒ Non, l'adhérent n'est pas tenu d'indiquer ces mots dans le cartouche. Le multi-approvisionnement d'une MPA doit être indiqué par la mention des différentes mentions d'origine, séparées par « ou ».

10) Que recouvre la notion de « ou inclusif », utilisée en cas de multi approvisionnement ?

⇒ En cas de multi approvisionnement pour une MPA, l'adhérent indique les différentes mentions d'origine, en les séparant par le mot : « ou ». Il est dit inclusif dans la mesure où ce « ou » peut également être compris comme un « et » ;

⇒ En effet, deux cas de figure existent (multi-approvisionnements successifs dans l'année, avec à chaque moment une seule origine de la MPA, ou bien multi-approvisionnements concomitants, lorsque plusieurs origines de MPA sont mélangées pour former l'ingrédient primaire), qu'il convient de traiter à l'aide d'un seul et unique mot : « ou ».

d. Questions sur le niveau de précision des informations

11) Peut-on indiquer une région ou un département (ex. Charente, Bretagne) en lieu et place du pays d'origine ?

⇒ Origin'Info mentionne l'origine de la MPA des ingrédients primaires d'une denrée transformée, sans pour autant que cette origine ne soit forcément un pays. Cela peut être une zone supranationale (UE, Asie, Afrique, etc.), mais uniquement dans le cas de figure d'un multi approvisionnement avec strictement plus de trois origines, ou dans le cas des produits issus de la pêche (Atlantique Nord Est, etc.). Cela ne peut pas être une zone infrarégionale (Bretagne, Périgord, etc.).

12) En cas de mentions supranationales relatives à l'UE, faut-il indiquer « UE ou non-UE » (ordre traditionnel), ou « non-UE ou UE » (ordre alphabétique) ?

⇒ Par dérogation à la règle selon laquelle, en cas de multi approvisionnement, l'ordre d'affichage des mentions est l'ordre alphabétique, l'adhérent peut, s'il le souhaite, privilégier l'ordre traditionnel pour cette mention : « UE ou non-UE ».

Questions relatives aux modalités d'apposition du logo Origin'Info

13) Un adhérent peut-il n'afficher Origin'Info que sur son site internet ou sur le drive, sans le faire concomitamment sur l'emballage du produit en rayons (logo ou QR-code) ?

⇒ Le logo Origin'Info doit être affiché sur l'emballage des produits, que cela soit sous forme de QR-code ou de cartouche. Un adhérent peut afficher Origin'Info sur son site internet, mais ne peut pas se limiter à l'affichage sur ce site, sans rien indiquer sur l'emballage des produits.

14) Si, au sein d'une même gamme, se côtoient des conditionnements pouvant accueillir le logo, et des conditionnements plus petits, l'adhérent peut-il s'exempter d'afficher le logo sur les petits conditionnements ?

⇒ La charte graphique d'Origin'Info prévoit un logo spécialement dédié aux petits conditionnements.

⇒ Les denrées alimentaires conditionnées dans des emballages ou récipients dont la face la plus grande a une surface inférieure à 25 cm² ne sont pas concernées par l'affiche d'Origin'Info (par cohérence, notamment, avec les dispositions régissant le Nutri-Score).

15) Dans quel cas de figure un adhérent à Origin'Info est-il autorisé à afficher un drapeau français pour caractériser l'origine d'une denrée ou d'une étape de fabrication de celle-ci ?

- ⇒ Les modalités relatives à l’affichage du drapeau français, consultables dans le cahier des charges, ne s’appliquent qu’en cas d’engagement de l’adhérent dans la démarche Origin’Info. Un adhérent s’engage à n’apposer un drapeau français pour caractériser l’origine d’une denrée alimentaire concernée par Origin’Info que dans le cas où au moins l’une des MPA affichée est française, ainsi que l’ingrédient primaire issu de cette MPA.
 - Par exemple, pour des spaghettis à la bolognaise : si le blé dur est français, les tomates italiennes, le bœuf espagnol, et que le blé est transformé en pâtes en France, l’adhérent peut afficher un drapeau français, car le blé est une MPA qui est française, et l’étape de production qui la concerne (transformation du blé dur en pâtes) a lieu en France également ;
 - ⇒ Si, pour un produit, aucune MPA n’est française mais qu’une étape de fabrication est française (betterave transformée en sucre, blé dur en pâtes, tomates transformées en sauce tomate, etc.), l’adhérent à Origin’Info ne peut pas afficher de drapeau français. Il en irait de même si, pour un produit, les MPA étaient françaises mais qu’aucun des ingrédients primaires qui en sont issus n’était français ;
 - ⇒ L’adhérent s’engage par ailleurs à préciser à proximité du drapeau, afin qu’aucune ambiguïté ne subsiste quant à savoir s’il se réfère à l’origine de la denrée et/ou de ses ingrédients, l’ouvraison substantielle ayant conduit à donner son origine française à la denrée, sous la forme de la mention « fabriqué en France », ou tout autre mention de même nature.
- 16) Si une marque propose un produit avec un drapeau français qui respecte le règlement INCO et qu’elle ne souhaite pas s’engager dans l’Origin’Info, ce produit peut-il faire l’objet d’une non-conformité ?
- ⇒ Les restrictions apportées à l’utilisation du drapeau français sont propres à la démarche Origin’Info, d’engagement volontaire. Sous réserve du respect des dispositions des articles 7 et 36 d’INCO, l’apposition d’un drapeau français sur l’étiquetage d’une denrée alimentaire ne peut être reprochée à un opérateur non adhérent à la démarche.
- 17) En cas de changement d’origine au cours du temps, les anciennes informations doivent-elle être accessibles (par exemple, pour le cas où un consommateur flashe le QR-code de son produit trois semaines après son achat, et que l’origine affichée en ligne a changé depuis ledit achat) ? Si oui, combien de temps ?
- ⇒ L’adhérent est tenu de s’assurer que le consommateur dispose d’une information fiable, qu’elle lui soit dispensée sur l’étiquette ou par voie dématérialisée. En cas de changement d’approvisionnement non anticipé un lien devrait donc être opéré entre les lots et les origines effectivement présentes, de sorte que le consommateur qui flashe le QR-code ait accès à une information fiable. Le lien devrait pouvoir être opéré, a minima, aussi longtemps que le consommateur est susceptible de trouver en rayon le produit dont l’origine de l’approvisionnement a changé, et idéalement pendant un laps de temps raisonnable après la fin de commercialisation.
- 18) Un adhérent doit-il utiliser toujours le même logo (1, 2 ou 3), les mêmes couleurs ?
- ⇒ Un industriel peut utiliser le logo n° 1 sur une partie de ses produits, et le logo n° 2 ou n° 3 sur d’autres de ses produits. Pour les couleurs : le bleu marine (et liseré gris) sont demandés, sauf si le fond du packaging ne permet pas de lire le cartouche (contraste trop faible), ou en cas d’impossibilité technique. L’industriel doit donc privilégier le bleu marine/gris et, en fonction de ces cas et des impossibilités qui peuvent se présenter, pourra changer de couleur.

Questions relatives aux modalités d’entrée et de sortie de la démarche Origin’Info

- 19) Lorsqu'un adhérent à la démarche Origin'Info souhaite s'en retirer, peut-il épuiser ses stocks existants d'étiquettes ?
⇒ Un adhérent est toujours libre de se retirer de la démarche, au moment où il le souhaite. S'il dispose d'un stock d'étiquettes qu'il souhaite écouler, il est autorisé à le faire, sous réserve qu'il n'y ait aucune tromperie du consommateur, c'est-à-dire que les étiquettes en question doivent continuer de refléter fidèlement l'origine des matières premières agricoles contenues dans les produits sur lesquels les étiquettes sont apposées.
- 20) Un nouvel adhérent, qui ne dispose pas encore des étiquettes « Origin'Info », peut-il dans un premier temps donner l'information par voie dématérialisée, puis ensuite, dans un second temps, par apposition sur l'emballage ?
⇒ Oui, sous réserve que le délai entre les deux ne dépasse pas 6 mois (par exemple en cas de difficultés pour l'impression des étiquettes).
- 21) Quelles sources d'informations sont utilisables/exigibles pour justifier de l'origine des matières premières affichées (mail fournisseur, documents transactionnels comme un contrat, un bon de livraison...)?
⇒ Tout document dont l'industriel dispose, attestant avec exactitude de l'origine des MPA.
- 22) Est-il possible d'utiliser les origines recueillies auprès des fournisseurs sur une base annuelle/semestrielle ?
⇒ L'adhérent est libre de choisir les modalités de recueil d'informations auprès de ses fournisseurs, dès lors que l'information apportée dans le cartouche Origin'Info est exacte.

Questions relatives aux modalités d'affichage du logo Origin'Info pour certaines matières premières agricoles

- 23) Dans le cas de miel mélangé, utilisé comme matière première agricole d'un ingrédient primaire, comment concilier les obligations issues de la directive 2024/1438, qui s'appliquent à compter du 14 juin 2026, et celles issues du cahier des charges d'Origin'Info ?
⇒ Les obligations issues de la directive s'appliquent au miel vendu en tant que tel, tandis qu'Origin'Info vise l'indication de l'origine du miel utilisé en tant qu'ingrédient primaire dans les denrées alimentaires transformées ;
⇒ Afin de concilier néanmoins Origin'Info et les nouvelles obligations européennes :
 - Jusqu'au 14 juin 2026, si le miel est un mélange de trois (ou moins) miels, l'adhérent inscrit les noms des différents pays, par ordre alphabétique. Si le miel est un mélange de plus de trois miels, l'adhérent indique soit les noms des pays, par ordre alphabétique, soit « UE », « non-UE », ou « UE et non-UE » ;
 - A compter du 14 juin 2026, si le miel est un mélange de trois (ou moins) miels, l'adhérent inscrit les noms des différents pays, par ordre pondéral décroissant. Si le miel est un mélange de plus de trois miels, l'adhérent indique soit les noms des pays, par ordre pondéral décroissant, soit « UE », « non-UE », ou « UE et non-UE ». Les denrées étiquetées avant le 14 juin 2026 selon les règles alors applicables pourront être écoulées jusqu'à épuisement des stocks.
- 24) Pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, la zone de capture doit-elle être indiquée en toutes lettres ?
⇒ Oui.
- 25) Pour les zones de pêche dont le règlement (UE) n° 1379/2013 prévoit qu'il faut indiquer le nom de la sous-zone ou de la division (zone 27 : Atlantique du Nord-Est, ou zone 37 : Méditerranée

et mer Noire), est-il possible de rester au niveau de la zone, et de ne pas préciser la sous-zone ou la division ?

⇒ Oui.

26) En cas de multi approvisionnement de viande bovine en tant que MPA d'un ingrédient, et dans l'hypothèse où les bœufs ne sont pas tous nés/élevés/abattus dans le même pays, est-il obligatoire d'indiquer les différents pays d'origine ?

⇒ Si un ingrédient primaire a pour MPA de la viande bovine en multi approvisionnement, et que les bœufs ne sont pas tous nés/élevés/abattus dans le même pays l'adhérent peut indiquer : « Bœuf : UE », « Bœuf : UE et non-UE » ou « Bœuf : non-UE », selon le cas. Par exemple, dans le cas d'un bœuf n° 1 né en France, élevé en Allemagne et abattu en Allemagne, et d'un bœuf n° 2 né en Italie, élevé en Espagne et abattu en France, l'adhérent peut indiquer « Bœuf : UE ».

27) Si l'ingrédient primaire est la farine de blé, il faut donc considérer le blé comme matière première agricole et indiquer « Blé : X ». Cependant, s'il y a dans le produit, en plus, de l'amidon de blé (en tant qu'ingrédient non primaire) avec un blé d'origine Y, est-il possible d'indiquer « Blé : X » sur le logo sans être considéré comme trompeur pour le consommateur ?

⇒ Oui c'est possible : l'amidon de blé, dans cet exemple, n'étant pas un ingrédient primaire, l'adhérent n'est pas tenu d'indiquer l'origine de la matière première agricole entrant dans la composition de cet ingrédient. La farine aura donc uniquement du blé (X) comme matière première agricole affichée dans le cartouche.